

Conseil municipal du jeudi 11 JUILLET 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : GIRAUD Marc, CHAMPION Kalyne, PAILLARD Alain, JULLIOT Alexandre, PESCHÉ Nicole, PIAU Valérie, GAUTHIER Clarisse, DESMONTILS Olivier.

Absents excusés : LAMY Anthony.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : GIRAUD Marc

➤ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2024

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 23 mai 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ DEL 20240711 01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE DE COSSÉ LE VIVIEN

Mme le Maire informe le conseil municipal de la participation des frais de scolarité de l'année 2023/2024 pour l'école de Cossé-le-Vivien.

Cette participation financière s'élève à 1472 € par élève de maternelles (1 élève concerné) et 431 € par élève élémentaire (4 élèves concernés).

Soit :

- 1 x 1472 €
- 4 x 431 €

TOTAL : 3 196 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE FINANCER** les frais de scolarité pour les enfants domiciliés à Athée et scolarisés à Cossé-le-Vivien.

➤ DEL 20240711 02 BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIANT CES ZONES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2023 **arrêtant** les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation du public par voie électronique sur le site athee-mayenne.fr

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 14 décembre 2023 sus-visées, été respectées :

– une consultation par voie électronique a été organisée du 1er janvier au 31 mars 2024 sur le site athee-mayenne.fr

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit : Aucune personne ne s'est manifestée.

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du pays de Craon.

DÉCIDE

Article 1 : Définit 2 zones d'accélération :

- Panneaux photovoltaïques sur toiture sur l'ensemble du territoire de la commune
- Ombrières sur l'ensemble du territoire de la commune

Article 2 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du pays de Craon.

➤ **DEL 20240711 03 REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAD**

Vu la délibération 20230609_08 portant création d'une zone d'aménagement différée, Mme Le Maire informe les élus de ses échanges avec le service sau/adt de la DDT de la Mayenne concernant les parcelles C787, C788, C561 et C562. En effet, celles-ci sont dans l'emprise de la zone inondable et ne peuvent, à ce titre, être constructibles. Ce caractère non constructible a été confirmé lors de la révision de la carte communale approuvée le 09 avril 2024. Aussi, il est proposé de redéfinir le périmètre de la ZAD en retirant le secteur de la CUMA qui pose problème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE REDÉFINIR** les périmètres de la ZAD, d'une superficie totale d'environ 1,40 ha comme suit :
 - Le périmètre Ouest, d'une superficie d'environ 0,93 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - C 613 (partiellement) : 8 679 m²
 - C 746 (partiellement) : 235 m²
 - C 752 : 402 m²
 - C 753 : 19 m²
 - Le périmètre sud d'une superficie totale d'environ 0,25 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - C 134 (partiellement) : 1 365 m²
 - C 477 (partiellement) : 1 165 m²
 - Le périmètre en cœur de bourg d'une superficie totale d'environ 0,22 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - C 420 : 828 m²
 - C 421 (partiellement) : 853 m²
 - C 425 : 264 m²
 - C 822 : 230 m²

➤ **DEVIS RÉFECTION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le devis présenté pour la réfection de la salle du Conseil Municipal doit être revu.

➤ **DEL 20240711 04 DEVIS SPID ANJOU NETTOYAGE VITRES BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de l'entreprise **SPID ANJOU** pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Dans le devis N° SAS 24060148 du 06 juin 2024 il est prévu :

- **Salle des Loisirs :**
 - Nettoyage intérieur/extérieur des vitres
 - Nettoyage des volets

Le montant du devis est de 110,00 € HT.

Dans le devis N° SAS 24060149 du 06 juin 2024 il est prévu :

- **Salle de l'Oudon :**
 - Nettoyage intérieur/extérieur des vitres

Le montant du devis est de 340,00 € HT.

Dans le devis N° SAS 24060150 du 06 juin 2024 il est prévu :

- **Salle du Valon :**
 - Nettoyage intérieur/extérieur des vitres

Le montant du devis est de 20,00 € HT

Dans le devis N° SAS 24060151 du 06 juin 2024 il est prévu :

- **Mairie :**
 - Nettoyage intérieur/extérieur des vitres RDC et étage

Le montant du devis est de 90,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** le devis de l'entreprise **SPID ANJOU** pour un total de **560,00 € HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant.

➤ **DEL 20240711 05 DEVIS MAVASA PANNEAUX SIGNALÉTIQUES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de l'entreprise **MAVASA** pour les panneaux signalétiques de l'aire de pique-nique du Pré aux Cochons.

Dans le devis N° 14275 du 08 juillet 2024 il est prévu :

- **Panneaux type D29 1000 x 250 CL1**
- **Plaques de rue alu 450 x 250**
- **Panneau de rue 450 x 250**

Le montant total du devis est de 713,69 € HT

- VALIDER le devis de l'entreprise MAVASA pour un total de 713,69 € HT
- AUTORISE Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant.

➤ **ORGANISATION INAUGURATION DU 28 SEPTEMBRE**

L'inauguration du CITY STADE et du Pré aux Cochons aura lieu le 28 septembre 2024 à 10 heures salle de l'Oudon.

➤ **PROJET CONSTRUCTION LOGEMENT LOCATIF « lotissement des Tilleuls »**

Demande de devis supplémentaire pour la construction de logement locatif lotissement des Tilleuls.

➤ **DEL 20240711 06 RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN-RUE DE BEL AIR-PARCELLE C874**

Mme Le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 09 juillet 2024 et adressée par Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines-saint-Gault, concernant l'immeuble cadastré section C n°874 d'une superficie de 1088 m², et propose de se prononcer sur la préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

➤ **DEL 20240711 07 RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN-RUE DE BEL AIR-PARCELLES C865 ET C866**

Mme Le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 09 juillet 2024 et adressée par Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines-saint-Gault, concernant l'immeuble cadastré section C n°866 d'une superficie de 669 m², et propose de se prononcer sur la préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Le dispositif « Argent de poche » du mois de juillet a été abandonné faute de participants volontaires.
- La paroisse Saint Clément nous informe de l'arrivée d'un nouveau prêtre à partir du 1^{er} septembre 2024.
- Un courrier du Président de la Communauté de communes, ainsi qu'une information des gérants du restaurant « Le Petit Athéen » nous informe de l'arrêt de l'activité fin novembre 2024.
- Des actes notariés sur régularisation foncière ont été signés, ainsi que la vente d'une petite parcelle d'un exploitant.
- Une boîte à livres est mise à disposition au niveau de l'abribus.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 12 septembre 2024 à 20 heures.

La séance s'est achevée à 21h30 heures.

SIGNATURES

Le Maire

Nadine MARTIN-FERRÉ



Secrétaire de séance

Marc GIRAUD